

COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 18H30.

Présents: ROY Nicole, CATALA Hervé, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, DENIS Ludovic, DUDOGRNON Stéphane, LAVENAT Dominique, VERGNAUD Didier, TOLLIS Eddy, AUTIN Cyril, HALOCHE Sylvie, ROBIN Sébastien, MASSET Nicole.

Absente: FORT Sonia.

Délibération D_2022_4_1 : Rentrée de septembre 2022: tarifs de la cantine et de la garderie.

Madame le Maire explique qu'il est possible de mettre en place une tarification sociale (cantine à 1 €) en fonction du quotient familial, une aide de l'Etat est prévue. Peu de personnes seraient concernées. Elle demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les tarifs pour l'année scolaire 2022 - 2023 et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal fixe la tarification des services périscolaires ainsi à compter du 1er septembre 2022:

Tarif pour 1 repas élève: 2,70 €

Tarif pour 1 repas adulte: 5,10 €

Tarif garderie pour 1 élève (matin): 1,00 €

Tarif garderie pour 1 élève (soir): 1,00 €

Délibération D_2022_4_2 : Publicité des actes de la Commune.

Les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune:

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Bassac afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage - Mairie - 10 Espace Marcilhacy - 16120 Bassac

Délibération D_2022_4_3 : Recettes fiscales sur les constructions nouvelles.

Vu les augmentations de certains postes de dépenses et vu la baisse des dotations de l'Etat,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération D_2022_4_4 : Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu le nombre de logements vacants et laissés à l'abandon,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal de Bassac,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses:

Biens vacants et sans maîtres: les parcelles B 495, C 420, ZC 5, ZB 32, C 118 et A 169 ont été identifiées comme biens vacants et sans maîtres. Une procédure va être lancée pour incorporer ces biens dans le domaine communal.

Vidéoprotection: affaire à suivre.

Eglise: M. LAVENAT demande le passage d'un élévateur pour enlever les toiles d'araignée, le chauffage est également vétuste.

Tableau numérique pour informer la population: M. VERGNAUD souhaiterait que ce dispositif soit installé comme à Saint-Même Les Carrières pour informer la population des diverses manifestations et informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Affiché le **“ 4 AOUT 2022**
Le Maire, ROY Nicole

